CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le mardi 17 décembre 2024

Procès-verbal de la 6ème séance

Date de la convocation : 10 décembre 2024
Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres excusés : 1
Procuration :
Membres absents :

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.***

Présents :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Christiane LLORENS, Nicaise JOSEPH, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Jean-Luc MORNAND, Daniel RODRIGUES, Catherine MABRUT, Sylviane TARDIEU, Lucas PEYRE, Françoise STRUSS, Serge MAFFRE, Alexis BLONDEAU

Excusée sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Quorum : 14/15

Ordre du jour de la séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 octobre 2024

- Point sur la situation financière 2024

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Désignation de représentants au sein de la commission RSA

Désignation des représentants au sein de la commission Tremplin (aides facultatives)

FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Budget 2024 - LHSS : Budget rectificatif alloué par l'ARS

Budget 2024 – ESAT SOCIAL : Budget rectificatif alloué par l'ARS

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Régularisation d'écritures de provisions et ajustement des provisions précédentes sur le budget principal

Tarifs 2025 - Repas pour personnes âgées et handicapées

Tarifs 2025 - Autres tarifs

Tarifs 2025 - Journées alimentaires

Tarifs 2025 - Repas autres bénéficiaires

Tarifs 2025 - Portage de repas à domicile

Tarifs 2025 - ESAT Commercial

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS PUBLICS

Attribution AOO Prêt de machines à boissons chaudes et achat de consommables pour le CCAS de Clermont-Ferrand

Attribution AOO pour l'entretien et la mise aux normes des ascenseurs et monte-charges du CCAS de Clermont-Ferrand

Avenant n°1 au marché d'assurance des dommages aux biens et risques annexes

Avenant n°1 au marché de prêt de machines à boissons chaudes et achat de consommables pour le CCAS de Clermont-Ferrand

Avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des sites du CCAS de Clermont-Ferrand

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Modification du tableau des effectifs

Mise à disposition des directeurs Ville au CCAS

Prestations sociales, culturelles et de loisirs pour les agents CCAS et Ville de Clermont-Ferrand

Présentation du rapport social unique pour les années 2021 et 2022

Participation à la protection sociale complémentaire-Risque Prévoyance

Groupement de commande pour le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un contrat de groupe en matière de prévoyance

Mise à disposition par la Ville de Clermont-Ferrand au CCAS de deux agentes administratives au sein du service logement

Renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

SECTEUR GÉRONTOLOGIQUE

Séjour à la mer – année 2025

SECTEUR SOCIAL

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – octobre 2024

QUESTIONS DIVERSES

La séance ouvre à 17h40, Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Monsieur BIANCHI met aux voix le procès-verbal de la séance du 8 octobre2024.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Monsieur le Président propose de commencer par le vote des délibérations et à l'arrivée de Madame FROMENT, Rémi BALDASSIN fera une présentation de la situation budgétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Désignation de représentants au sein de la commission RSA

Rapporteur : Monsieur le Président

La commission RSA se réunit une fois par mois afin d'étudier, d'une part, les dossiers des allocataires n'ayant pas répondu aux devoirs liés au RSA, et de valider, d'autre part, les maintiens d'orientation initiale ou les réorientations en cours de parcours.

Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire composée d'élus et de représentants de collectivités. Par délibération en date du 25 novembre 2022, a été désignée Madame Sylvie POMARAT, travailleur social pour siéger à cette commission.

Suite au départ de cette agente, il est proposé de désigner le travailleur social référent insertion en tant que représentant de la collectivité.

Le conseil d'administration est appelé à valider cette désignation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Désignation des représentants au sein de la commission Tremplin (aides facultatives)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le règlement des aides sociales facultatives a été adopté par délibération en date du 18 juin 2024.

Le règlement prévoit une aide tremplin qui est versée dans le cadre d'un accompagnement social renforcé.

Pour cette aide, les dossiers sont présentés devant une commission composée des membres du conseil d'administration et d'administratifs et qui se réunit une fois par mois.

Le conseil d'administration est appelé à valider la composition de la commission qui suit :

La Vice-présidente	Dominique BRIAT	Ou Lucas PEYRE en cas d'empêchement de la Vice-Présidente
Membre élu du conseil	Sylviane TARDIEU	Ou Pierre MIQUEL en cas d'empêchement de S.TARDIEU
Administrateurs	Jean-Luc MORNAND	Ou Françoise STRUSS en cas d'empêchement de JL.MORNAND
La Directrice Générale adjointe des Services en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale	Anne PEYRIDIEUX	
La directrice du département des politiques de solidarité	Véronique MAUPOINT	
La cheffe du service	Nathalie PORTAL	Ou Mathieu LOMBARDY en cas d'empêchement de N.PORTAL
L'assistante sociale référente	Marion DESJARDINS	

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Budget 2024 - LHSS : Budget rectificatif alloué par l'ARS

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire modificative concernant la dotation globale de financement du service « LHSS » qui est fixée à **249 058.82 €** pour l'année 2024.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles pour 14 590.00 € dont 10 000.00 € afin de permettre la prise en charge du remplacement d'un agent et 4 590.00 € destinés à l'évaluation externe du service.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour ce service se présente de la manière suivante pour l'année 2024 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	36 078,00	36 078,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	221 142,00	230 654,69
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	29 353,00	39 590,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	286 573,00	306 322,69
Reprise Déficit exercice antérieur.		
TOTAL DES CHARGES	286 573,00	306 322,69

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	280 951,00	249 058,82
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	0,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	5 622,00	5 622,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	286 573,00	254 680,82
Reprise Excédent exercice antérieur.		51 641,87
TOTAL DES PRODUITS	286 573,00	306 322,69

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2024 ci-dessus alloué par l'ARS pour le service « Lits Halte Soins Santé ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Budget 2024 – ESAT SOCIAL : Budget rectificatif alloué par l'ARS

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire et de tarification modificative concernant la dotation globale de financement de l'ESAT qui est fixé à **1 041 307.34 €** pour l'année 2024.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour l'ESAT du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2024 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	202 580,00	202 580,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	924 179,00	868 006,37
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	146 988,00	146 988,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 273 747,00	1 217 574,37
Reprise Déficit exercice antérieur.		
TOTAL DES CHARGES	1 273 747,00	1 217 574,37

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 194 838,00	1 041 307,34
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	52 242,00	52 242,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	26 667,00	26 667,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 273 747,00	1 120 216,34
Reprise excédent exercice antérieur.		97 358,03
TOTAL DES PRODUITS	1 273 747,00	1 217 574,37

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2024 ci-dessus alloué par l'ARS pour l'établissement et le service d'aide par le travail du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Rapporteur : Monsieur le Président

1/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail, ESAT - décision modificative n°2

- Section de fonctionnement de l'ESAT

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	7 500,00	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	7 500,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-97 358,03
731216	Dotation globale ESAT		-97 358,03
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		7 500,00
6419	Remboursements sur rémunérations		5 000,00
70823	Participation aux frais de repas		2 500,00
SOUS-TOTAL ESAT		7 500,00	-89 858,03
Reprise de l'excédent			97 358,03
TOTAL ESAT		7 500,00	7 500,00

2/ budget 08 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n° 2 :

- Section de fonctionnement du CHRS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	20 000,00	
60612	Energie et électricité	10 000,00	
60613	Chauffage	10 000,00	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	-20 000,00	
6132	Locations immobilières	-20 000,00	
TOTAL CHRS		0,00	

3*/ budget 18 – Lits Halte Soins Santé, LHSS – décision modificative n° 3 :*

1- Section de fonctionnement des LHSS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	10 000,00	
64111	Rémunération principale	10 000,00	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	4 590,00	
617	Etudes et recherches	4 590,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		14 590,00
73212	Dotation globale		14 590,00
SOUS-TOTAL LHSS		14 590,00	14 590,00
Reprise de l'excédent			
TOTAL LHSS		14 590,00	14 590,00

3/*EHPA – Budget annexe 20 - Décision modificative n°4*

EHPA – Budget annexe 20 - PRESENTATION PAR ETABLISSEMENT

Résidence Autonomie « VIPLE »

1 section de fonctionnement - Hébergement

HEBERGEMENT	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	28 465,00	
6218	Autres personnels extérieurs	28 465,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		28 465,00
7483	Forfait autonomie		28 465,00
TOTAL HEBERGEMENT "M.M VIPLE"		28 465,00	28 465,00

Résidence Autonomie « VARENNE »

- Section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	13 331,50	
6218	Autres personnels extérieurs	13 331,50	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		13 331,50
7483	Forfait autonomie		13 331,50
TOTAL HEBERGEMENT "ALEXANDRE VARENNE"		13 331,50	13 331,50

EHPAD « Les Hortensias »

- Section de fonctionnement – Hébergement

SOINS	*INTITULE DES COMPTES*	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	718 185,00	
64111	Rémunération principale	718 185,00	
RECETTES	GROUPE 1 - AUTRES PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION		718 185,00
7488	Autres subventions d'exploitation		718 185,00
TOTAL LES HORTENSIAS HEBERGEMENT		718 185,00	718 185,00

EHPA – Budget annexe 20 – TABLEAU RECAPITULATIF

- Section de fonctionnement – Hébergement

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	759 981,50	
64111	Rémunération principale	759 981,50	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		759 981,50
7483	Forfait autonomie		41 796,50
7488	Autres subventions d'exploitation		718 185,00
TOTAL HEBERGEMENT - BUDGET 20 - EHPA		759 981,50	759 981,50

EHPAD « Varenne » / EHPAD « Les Jardins de la charme »

- Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 412,00
2031	Frais d'études		2 412,00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 412,00	
2313	Constructions sur sol propre	2 412,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD		2 412,00	2 412,00

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

<u>Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025</u>

Rapporteur : Monsieur le Président

Rémi BALDASSIN informe que pour les budgets qui seront votés en avril, cette délibération permet l'engagement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption de ceux-ci.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée le 8 avril 2025 pour les budgets principal, foyers restaurants, EHPA et Maisons relais, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente, pour ces budgets, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors opérations) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Budget Principal (hors opérations) :

Chapitre	Total BP + BS + DM 2024	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
165 : Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	1 250,00
20 : Immobilisations incorporelles	81 000,00	20 250,00
21 : Immobilisations corporelles	1 899 049,02	474 762,26
23 : Immobilisations en cours	209 500,00	52 375,00
27 : Prêts	19 000,00	4 750,00
TOTAL	**2 213 549,02**	**553 387,26**

Budget Foyers restaurants :

Chapitre	Total BP + BS + DM 2024	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
20 : Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 : Immobilisations corporelles	503 792,62	125 948,16
23 : Immobilisations en cours	5 000,00	1 250,00
TOTAL	**508 792,62**	**127 198,16**

Budget EHPA :

Chapitre	Total BP + BS + DM 2024	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
165 : Dépôts et cautionnements reçus	242 000,00	60 500,00
20 : Immobilisations incorporelles	81 104,00	20 276,00
21 : Immobilisations corporelles	505 797,00	126 449,25
23 : Immobilisations en cours	351 574,62	87 893,66
TOTAL	**1 180 475,62**	**295 118,91**

Budget Maisons relais :

Chapitre	Total BP + BS + DM 2024	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
165 : Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	375,00
20 : Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 : Immobilisations corporelles	58 000,00	14 500,00
23 : Immobilisations en cours	48 210,53	12 052,63
TOTAL	**107 710,53**	**26 927,63**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Régularisation d'écritures de provisions et ajustement des provisions précédentes sur le budget principal

Rapporteur : Monsieur le Président

Rémi BALDASSIN informe l'assemblée que le comptable public demande des régularisations d'écritures de provisions. Il précise qu'avant 2016, les provisions étaient budgétaires et qu'ensuite la gestion était semi-budgétaire. Il s'agit de régularisations d'écritures comptables sans incidence financière.

En application du principe de prudence préconisé par les instructions M14 et M57 depuis 2024, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré (articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT).

REGULARISATION D'ECRITURES DE PROVISIONS

Sur le budget principal, entre 2012 et 2015, le CCAS a constitué des provisions pour couvrir les déficits prévisionnels du service d'aide à domicile à hauteur de 1 907 000 € et repris ces provisions pour 648 500 €, soit un solde de 1 258 500 €.
De plus, il a constitué une provision pour travaux et grosses réparations de 100 000 € en 2011, qui a été reprise à hauteur de 5 154,23 € en 2014, soit un solde de 94 845,77 €.
Enfin, il a constitué une provision pour le dispositif infirmières de nuit de 100 000 € en 2014.

En 2006, le Conseil d'administration avait opté pour le régime optionnel prévoyant la budgétisation totale des provisions. En 2016, il a opté pour le régime de droit commun prévoyant la constitution de provisions semi-budgétaires pour le budget principal (délibération Del-2016-0004 du 22 janvier 2016).

En 2016, le solde des provisions constituées et reprises s'élevait à 1 453 345,77 €, incluant 1 258 500 € pour le service d'aide à domicile, 94 845,77 € pour les travaux et 100 000 € pour les infirmières de nuit.
Pour traduire ce changement de régime des provisions, 2 écritures budgétaires de 1 458 500 € ont été émises en dépense et en recette en octobre 2016. Ce montant ne tient pas compte de la reprise de 5 154,23 € en 2014 sur la provision pour travaux de 2011.
Il convient donc de corriger le solde de la provision pour travaux qui s'élève à 94 845,77 €, et non plus 100 000 €. Cette correction sera réalisée par le Trésorier par opération d'ordre non budgétaire.

Depuis 2016, pour couvrir les déficits prévisionnels du service d'aide à domicile, des provisions ont été constituées pour un total de 1 152 263 €, qui s'ajoute au solde de 1 258 500 €, et reprises pour un total de 2 596 571 €, soit un nouveau solde de -185 808 €.
Il convient de régulariser le solde débiteur de la provision par une reprise de 185 808 € sur le compte 1068 (excédent affecté à l'investissement). Cette correction sera réalisée par le Trésorier par opération d'ordre non budgétaire.
Ainsi, la provision pour le service d'aide à domicile sera ramenée à zéro.

AJUSTEMENT DES PROVISIONS PRECEDENTES

La provision pour travaux a été prise en application de la délibération de décision modificative n°2 du 9 décembre 2011, et la reprise de la provision en application de la délibération de décision modificative n°1 du 18 décembre 2014.
Le risque n'est plus susceptible de se réaliser et cette provision peut être reprise pour 94 845,77 €.

La provision pour infirmières de nuit a été prise en application de la délibération du budget supplémentaire 2014.
Le risque n'est plus susceptible de se réaliser et cette provision peut être reprise pour 100 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les corrections et la reprise des provisions ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Rémi BALDASSIN précise que pour le vote des tarifs, chaque administrateur a reçu une note synthétique permettant d'expliquer les augmentations de tarifs ainsi que les évolutions entre 2024 et 2025.

Tarifs 2025 - Repas pour personnes âgées et handicapées

Rapporteur : Monsieur le Président

Tarifs 2025 des repas pris en restaurant par les personnes âgées, les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou d'une pension d'invalidité et résidant à Clermont-Ferrand.
Restaurants Enfer, La Charme, Le Limousin, Viple et Varenne.

Tranches applicables pour 2025 :

Tranches	RFR 1 part	RFR 1,5 parts	RFR 2 parts
T1	Sup. 23 485 €	Sup. 29 645 €	Sup. 36 100 €
T2	Inf. 23 485 €	Inf. 29 645 €	Inf. 36 100 €

A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.
**R.F.R.: revenu fiscal de référence*

	2025 Montant TTC
Entrée	
1 Entrée	2,50 €
1 salade verte ou 1 potage	1,50 €

Plat	
Grande salade	6,90 €
1 assiette de légumes	4,70 €
1 portion protidique	5,70 €
1 assiette complète (portion protidique + légumes et/ou féculents)	8,50 €
Fromage	
1 fromage	1,60 €
Dessert	
1 fruit ou 1 laitage	1,50 €
1 Entremet lacté	1,80 €
1 pâtisserie	2,50 €
Boisson	
1 eau	0,70 €
1 soda/jus/vin /bière/eau pétillante	1,80 €
1 boisson au verre (vin, cidre, apéritif…)	0,80 €
1 boisson chaude	0,75 €
Pain	
1 pain	0,70 €

Les personnes relevant de la tarification T2 bénéficient d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs.

	2025 Montant TTC
Repas du Nouvel an pour les personnes âgées*	36,00 €

** Pour le repas du nouvel an, la gratuité est accordée aux retraités dont le plafond de ressources annuelles est inférieur à :*

- *16 430 € pour une personne seule*
- *21 589 € pour un couple*

BADGE D'ACCÈS AU RESTAURANT (1er badge gratuit)	15,00 €

Tarifs 2025 des repas pris en foyers-restaurants par les personnes âgées, les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou d'une pension d'invalidité.
Autres Restaurants.

	2025 Montant TTC
Résidents Varenne (service à table)	
Résident midi	8,10 €

Personnes âgées clermontoises déjeunant en RA et en EHPAD	
T2	8,10 €
T1	15,70 €

Invités des résidents en RA et en EHPAD	15,70 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Tarifs 2025 - Autres tarifs

Rapporteur : Monsieur le Président

PROPOSITIONS 2025	2025
Travaux et ménage	
Buanderie (ticket)	4,80
Interventions agents techniques (tarif horaire)	40,00
Nettoyage des studios (tarif horaire)	30,00
Aide à domicile plein tarif	
Pour une heure, déplacement compris	31,20
Pour une heure dimanche ou jour férié, déplacement compris	35,90
Pénalités en cas d'absence du bénéficiaire lors d'une vacation prévue (forfait 1h)	31,20

Transport véhiculé de personnes	
Tarif horaire	31,20
Coût du kilomètre	1,00

Frais de gestion du service mandataire (tarif horaire)	
Jusqu'à 10h mensuelles (forfait minimum)	24,50
de 11h mensuelles à 30h mensuelles (tarif à l'heure)	2,50
de 31h mensuelles à 50h mensuelles (tarif à l'heure)	2,30
de 51h mensuelles à 100h mensuelles (tarif à l'heure)	2,00
au-delà de la 100ème heure mensuelles (tarif à l'heure)	1,30

	2025
Forfait trimestriel pour animation au domicile des personnes âgées	21,00

CAUTIONS DANS LES ETABLISSEMENTS, MAISONS RELAIS ET LOGEMENTS SOCIAUX	
Logements-foyers	710,00
Hébergement temporaire	205,00
EHPAD	1800,00
Caution Maison relais Sugny et Rabanesse	Montant du loyer sans les charges
Caution Bargoin/Montlosier/Neyron/baux glissants	Montant du loyer sans les charges

FORFAIT TELEPHONIQUE	
Hébergement temporaire	1,00

LOYERS (selon évolution IRL) ET CHARGES	
LOYER MENSUEL MAISON RELAIS SUGNY	
Loyer studio	317,07
Loyer T2	441,14
Loyer T3	532,82
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	
Charges studio	75,00
Charges T2	120,00
Charges T3	160,00
	2025
LOYER MENSUEL MAISON RELAIS RABANESSE	
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels) pour les T1 bis	50,00
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels) pour le T3	115,00
LOYER MENSUEL 22 RUE GEORGES CLEMENCEAU	
Charges T3	45,00
Charges T4/5	45,00
LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS SOCIAUX	
4, rue Bargoin - loyer studio 28m²	263,99

4, rue Bargoin - loyer studio 33m²	313,02
Forfait mensuel des charges locatives - Bargoin	65,00
12, rue d'Enfer - Loyer logement 4ème étage	313,02
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels) Enfer	50,00
rue Montlosier - loyer	
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	60,00
rue Neyron - loyer	
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	90,00

	2025
LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS D'URGENCE	
rue Laennec	530,10
Forfait mensuel des charges locatives sans régularisation	75,00
rue Laennec "aide à la parentalité" (forfait annuel)	5,00
rue Bargoin	263,99
Forfait mensuel des charges locatives sans régularisation	45,00
BADGES D'ACCES	
Second badge d'accès aux bâtiments du CCAS	15,00
LOCATION DE SALLES	
Salle Bargoin (la journée)	164,00

Salle Bargoin (la demi-journée)	97,00
salle informatique 1er étage Bargoin (la journée)	265,00
salle informatique 1er étage Bargoin (la demi-journée)	164,00
(et selon devis suivant l'utilisation des postes informatiques)	
Espace rencontre (la journée)	235,00
Espace rencontre (la demi-journée)	148,00
Autres salles (la journée)	225,00
Autres salles (la demi-journée)	113,00
	2025
DOUCHES	
Ticket douche	2,00
Serviette	0,80
Shampoing - savon	0,60
Total des prestations douches	3,40
Salon socio-esthétique JOSEPHINE	
Prestation de coiffure	3,00
Prestation d'esthétique	1,00
Tarif horaire en direction des partenaires	31,00
Vente de vêtements	
Haut	3,00
Bas et robe	5,00
Partenariat	

Accompagnement sur un an (12 rendez-vous)	630,00
Privatisation du salon	
Journée (2 prestations)	830,00
Demi-journée (2 prestations)	470,00
Journée (1 prestation)	470,00
Demi-journée (1 prestation)	270,00
Participation à des ateliers extérieurs (demi-journée)	
Atelier collectif (2 prestations)	420,00
Atelier collectif (1 prestation)	270,00
Atelier individuel (par personne)	70,00
	2025
OBJETS CONFECTIONNÉS EN ETABLISSEMENTS	
Boisson/part de gâteau	1,00
Pâtisserie/confiserie petit modèle	2,00
Pâtisserie/confiserie moyen modèle	4,00
Pâtisserie/confiserie grand modèle	5,00
Objets de décoration (selon dimensions)	1,00
Objets de décoration (selon dimensions)	2,00
Objets de décoration (selon dimensions)	3,00
Objets de décoration (selon dimensions)	5,00
Objets de décoration (selon dimensions)	8,00
Objets de décoration (selon dimensions)	10,00
Objets de décoration (selon dimensions)	12,00

Objets de décoration (selon dimensions)	15,00
Objets de décoration (selon dimensions)	20,00
Objets de décoration (selon dimensions)	30,00
Billet de tombola	2,00
Photos	0,50

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Tarifs 2025 - Journées alimentaires

Rapporteur : Monsieur le Président

		2025 Montant TTC
EHPAD Alexandre Varenne (la journée alimentaire)	*Non assujetti TVA*	10,15 €
ESAT du CCAS	*Non assujetti TVA*	7,60 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Tarifs 2025 - Repas autres bénéficiaires

Rapporteur : Monsieur le Président

TARIFS DES REPAS POUR LES AUTRES BÉNÉFICIAIRES DANS LES RESTAURANTS ENFER, LA CHARME, LIMOUSIN, VIPLE ET VARENNE	
Employés et stagiaires VILLE*, Clermont Auvergne Métropole et C.C.A.S.*	**2025 Montant TTC**
Entrée	
1 Entrée	2,50 €
1 salade verte ou 1 potage	1,50 €
Plat	
grande salade	6,90 €
1 assiette de légumes	4,70 €
1 portion protidique	5,70 €
1 assiette complète (portion protidique + légumes et/ou féculents)	8,50 €
Fromage	
1 fromage	1,60 €
Dessert	
1 fruit ou 1 laitage	1,50 €
1 Entremet lacté (ou salade de fruits)	1,80 €
1 pâtisserie	2,50 €
Boisson	
1 eau	0,70 €
1 soda/jus/vin /bière/eau pétillante	1,80 €
1 Boisson au verre (vin, cidre, apéritif…)	0,80 €
1 boisson chaude	0,75 €
Pain	
1 pain	0,70 €

*** Les agents de la Commune et du C.C.A.S. bénéficie d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs**

Autres tiers et autres administrations	
CNFPT, formations et autres tiers*	**2025 Montant TTC**
Repas du jour sur plateau (plat+3composants+café+pain)	16,20 €
Repas du jour sur table (plat+3composants+café+pain)	17,70 €
Plat unique (plat +1 composant)	12,20 €

*** Les agents de la Commune et du C.C.A.S. bénéficie d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs**

BADGE D'ACCÈS AU RESTAURANT (1er badge gratuit)	15,00 €

TARIFS DES REPAS POUR LES AUTRES BÉNÉFICIAIRES DANS LES EHPAD

Employés et stagiaires VILLE et C.C.A.S.(y compris en formation intra du C.C.A.S.)	2025 Montant TTC
Repas	6,10 €
Plat unique (plat du jour, entrée ou dessert)	5,00 €

Prestations exceptionnelles	2025 Montant TTC
Petit déjeuner (boisson chaude, jus de fruit, viennoiserie)	4,00 €
Boisson chaude	0,90 €
Oasis 2L	4,00 €
Jus de fruits 1L	1,80 €
Coca-cola 1,5L	2,90 €
Eau plate 1,5L	1,60 €
Eau plate 0,5L	0,60 €
Eau gazeuse 1L	3,40 €
Apéritif alcoolisé (kir pétillant, 3 amuse-bouches)	4,60 €
Apéritif non-alcoolisé (boisson sans alcool, 3 amuse-bouches)	4,00 €

	2025 Montant TTC
Goûter (gâteau, boisson)	2,25 €
Vin (rouge ou blanc) 0,75L	6,60 €
Autres	Sur devis

Plateaux livrés	
Ville/CCAS	12,20 €
Autres	18,30 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Tarifs 2025 - Portage de repas à domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Qui peut bénéficier du service :

- les personnes âgées (plus de 60 ans)
- les adultes handicapés
- les personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur certificat médical)

La composition des repas est la suivante : Entrée/Plat/Fromage/Dessert/Pain

Tranches applicables pour 2025 :

Tranches	RFR* 1 Part	RFR* 1,5 Parts	RFR* 2 Parts
T1	Sup. 23 485 €	Sup. 29 645 €	Sup. 36 100 €
T2	Inf. 23 485 €	Inf. 29 645 €	Inf. 36 100 €

A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.
**R.F.R.: revenu fiscal de référence*

REPAS A DOMICILE (personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes)

FORMULE MIDI		2025 Montant TTC
T1	*Non assujetti TVA*	12,10 €
T2	*Non assujetti TVA*	10,10 €

FORMULE SOIR (uniquement en complément de la formule midi)		2025 Montant TTC
Plat complet		5,10 €
Supplément (potage et/ou fromage et/ou dessert)		1,35 €

Les invités occasionnels du bénéficiaire du service règlent le tarif le plus élevé.

REPAS MIXES AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES (pain de mie, potage, plat mixé, laitage et dessert)		2025 Montant TTC
T1	*Non assujetti TVA*	10,60 €
T2	*Non assujetti TVA*	8,60 €

REPAS COLLECTIFS A EMPORTER		
Forfait accompagnement (journalier)	*Non assujetti TVA*	16,70 €

REPAS (autres publics)	

ESAT Blanchisserie	*Non assujetti TVA*	6,90 €
Viple - Repas de midi	*Non assujetti TVA*	10,00 €
Viple - Repas du soir	*Non assujetti TVA*	5,50 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Tarifs 2025 - ESAT Commercial

Rapporteur : Monsieur le Président

		Tarifs 2025
ATELIER ENTRETIEN DU LINGE		
TARIFS POUR LE COMPTE DU CCAS		
Entretien du linge des résidents (le KG)		2,40 €
Entretien du linge :		
* Repassage	le KG	6,55 €
* Lavage + Repassage	le KG	8,05 €
~ dessus de lit		16,40 €
~ couette/couverture/housse de canapé		16,40 €
~ anorak/blouson		8,75 €
~ imper		12,25 €
~ pantalon / jupe droite simple repassage classique		9,75 €
~écharpe/foulard/cravate/chemise en soie/pull		5,70 €
~ oreiller/traversin		6,45 €
* Repassage pièce		
~ draps de dessus		3,05 €
~ chemise		2,70 €
~ housse de couette		4,00 €
~ imper/veste/robe/dessus de lit		6,65 €
~ grand rideau simple de 140 de largeur doublé		27,00 €
~ rideau ameublement lavable 280 de largeur doublé		43,00 €
~ rideau plat non doublé		8,10 €
~ housse de canapé		9,00 €
* Lavage et repassage pièce		

~ draps de dessus	3,75 €
~ housse de couette	4,80 €
~ chemise	3,60 €
~ imper/Veste	10,60 €
* nappe brodée/housse de couette avec volant pièce	
~ lavage + repassage	13,00 €
~ repassage	9,55 €
* entretien des franges et lavettes	1,00 €

ATELIER RELIURE	
Massicotage (une coupe)	2,00 €
Collage carnet	2,15 €
Filmoluxage (Format en millimètre) :	
* 210 X 297	4,40 €
* plus 210 X 297	5,60 €
Plastification (Format pochette en millimètre) pour le CCAS	
Format A4	2,05 €
Format A3	2,85 €
Pliage d'un format 420/210 (feuille) en deux :	
* le mille, pour 1 pli	12,45 €
* le mille pour 2 plis	18,70 €
Travaux réalisés pour le compte de la mairie :	
* agrafage de MaCom avec la fiche de paie	0,18 €
* mise sous enveloppe de Ma Com du mois sur site	0,24 €
* Demain Clermont sans pose de timbre	0,28 €
* Demain Clermont avec pose de timbre	0,34 €
Mise sous enveloppe	
* mise sous enveloppe (le mille)	91,30 €
* collage étiquette (le mille)	17,45 €
* classement (le mille)	7,80 €
* pose d'un tampon (le mille)	14,95 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1er janvier 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS PUBLICS

Attribution AOO Prêt de machines à boissons chaudes et achat de consommables pour le CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché passé selon une procédure adaptée pour le prêt de machines à boissons chaudes et d'achat des consommables prenant fin le 31 décembre 2024, il a été nécessaire de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour tenir compte de l'augmentation du montant annuel maximum du marché en raison de la forte hausse du coût des matières premières ces dernières années.

Ce marché concerne les établissements suivants du CCAS :

- CHRS, 1 machine ;
- Résidence Autonomie/EHPAD « Alexandre Varenne », 3 machines ;
- EHPAD « Les Hortensias », 4 machines ;
- EHPAD « Les Jardins de la Charme », 3 machines ;
- EHPAD « Les Mélèzes », 3 machines ;
- EHPAD « Les Sources », 3 machines ;
- EHPAD « Le Moulin », 2 machines ;
- Résidence Autonomie « Marie et Marius Viple », 1 machine ;
- Restaurant « Viple », 1 machine ;
- Restaurant « La Charme », 1 machine ;
- Restaurant « Le Limousin », 1 machine ;
- Restaurant « Enfer », 1 machine.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 11 mois, à compter du 1er février 2025 (suite à une prolongation d'un mois par avenant de l'actuel marché), avec éventuelles reconductions expresses par période de 12 mois chacune sur les exercices 2026, 2027 et 2028.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché ce mardi 17 décembre 2024.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse, ils ont décidé d'attribuer le marché à la Société MAXICOFFEE, placée en première position.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'attributaire retenu les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Attribution AOO pour l'entretien et la mise aux normes des ascenseurs et monte-charges du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché passé selon une procédure adaptée pour l'entretien et la mise aux normes des ascenseurs et monte-charges du CCAS de Clermont-Ferrand se termine le 31 décembre 2024. Il a été nécessaire de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert en raison d'un allongement de la durée du marché (3 ans et 9 mois). Afin de tenir compte des délais inhérents à cette procédure, un avenant a été signé avec la société ORONA afin de prolonger l'exécution du marché actuel jusqu'au 31 janvier 2025.

Le parc du CCAS est composé de 17 ascenseurs et 7 monte-charges selon le détail décrit dans l'annexe ci-jointe.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 11 mois à compter du 1er février 2025 avec éventuelles reconductions tacites de la façon suivante :

- du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- du 1er janvier au 31 décembre 2027,
- du 1er janvier au 31 octobre 2028.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché ce mardi 17 décembre 2024.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse, ils ont décidé d'attribuer le marché à la Société ORONA, placée en première position.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'attributaire retenu les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

<u>Avenant n°1 au marché d'assurance des dommages aux biens et risques annexes</u>

Rapporteur : Monsieur le Président

L'évolution de la situation générale du secteur de l'assurance connait actuellement un déséquilibre en raison d'une aggravation sans précédent de l'ensemble des typologies de sinistres.

Dans ce contexte, la compagnie d'assurance Groupama Rhône-Alpes Auvergne, titulaire du lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances du CCAS passé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, a décidé d'appliquer une majoration tarifaire du contrat de 30%, ainsi qu'une évolution des franchises comme suit :

- la franchise « autres évènements » de 1 500 € sera portée à 5 000 € ;

- la franchise Incendie / Évènements naturels / Évènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles / Catastrophes naturelles / Émeute et mouvements populaires de 500 € sera portée à 35 000 €.

Par ailleurs, notre contrat sera aménagé avec la clause suivante concernant l'Indemnisation Choc de Véhicule Terrestre à Moteur : « Dans le cas d'un choc de Véhicule Terrestre à moteur avec un tiers identifié, les dommages seront indemnisés en valeur réelle, soit au prix de remise en état du matériel à dire d'expert, vétusté déduite ».
Le cabinet ARIMA, conseil en assurances du CCAS, a analysé cette demande et estime qu'elle est justifiée au vu du contexte général actuel et des risques encourus en cas de résiliation du marché d'assurance dommage aux biens du CCAS.

Un avenant au marché doit donc être conclu pour prendre en compte ces modifications.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre 2024 et a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Avenant n°1 au marché de prêt de machines à boissons chaudes et achat de consommables pour le CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché actuel pour le prêt de machines à boissons chaudes et achat de consommables dont notre titulaire est la société CHR DISTRIBUTION arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de relancer le marché, une première procédure a été publiée en date du 19 juillet 2024 mais n'a pas pu aboutir et a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

En raison du retard pris dans le lancement de la nouvelle consultation, le démarrage du nouveau marché n'est prévu qu'à partir du 1er février 2025.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, un avenant au marché actuel doit être passé avec la Société CHR DISTRIBUTION pour prolonger d'un mois la prestation en cours, soit jusqu'au 31 janvier 2025.
Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société CHR DISTRIBUTION, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des sites du CCAS de Clermont-Ferrand

Un marché a été conclu avec la Société IDEX Energies pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des sites du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand pour la période du 01er janvier 2024 au 31 juillet 2026.

Suite au raccordement de l'EHPAD Les Hortensias au réseau de chaleur urbain Saint Jacques géré par la société CLAUVAE en date du 30 septembre 2024, la chaufferie correspondante devient une sous-station. En conséquence, les prestations P2 correspondant à la maintenance des deux chaudières du site doivent être retirées du marché.

Conformément aux articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, il est donc nécessaire de passer un avenant avec la Société IDEX Energies pour prendre en compte ces modifications à compter du 01er octobre 2024 et ajuster en conséquence l'annexe 1 à l'Acte d'engagement. Cela représente une moins-value de 904,56 € H.T. sur le montant annuel des prestations et 1 655,47 € HT sur la durée totale du marché.

De plus, le montant de la plus-value indiqué sur l'avenant n°1 au marché est erroné. Il est de 3 483,78 € HT et non pas 4 001,47 € HT.

En conséquence, en tenant compte de l'incidence financière corrigée de l'avenant n°1, le montant global du marché est donc augmenté de 1,08 %.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société IDEX Energies, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	14	CONTRE	0
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

- Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
-
- Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppression	Création
2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi d'infirmer territorial catégorie B (**poste n°466 et n°467**)	2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi d'infirmier territorial catégorie A (**poste n°466 et n°467**)
2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi d'auxiliaire de soins (**poste n°451 et n°454**)	2 postes à temps complet sur le cadre d'emploi d'aide-soignant (**poste n°451 et n°454**)

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**14**
Présents	14	**CONTRE**	**0**
Procurations		**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	14		

Mise à disposition des directeurs Ville au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le mandat municipal actuel a posé le principe d'une collaboration étroite entre la Ville et le CCAS, dans la perspective de construire une politique sociale unique de la ville de Clermont-Ferrand et dont les différentes composantes sont portées soit par des services de la ville, soit par des services du CCAS.

Entre 2021 et 2023, le CCAS a connu deux départs de directeur qui l'ont fragilisé alors que dans le même temps, sa situation financière se dégradait fortement et que des décisions majeures à prendre s'imposaient à la ville de Clermont-Ferrand.

Face à l'urgence de la situation, le Maire-Président a décidé de ne pas procéder immédiatement à un nouveau recrutement, mais de constituer un collectif de direction entre la Ville et le CCAS.

Ainsi, une première coordination mise en place dès le mois d'août 2023 ayant démontré son efficacité, en obtenant des avancées significatives sur des dossiers cruciaux pour le devenir du CCAS, il a été décidé d'officialiser institutionnellement, cette gouvernance administrative entre la ville et le CCAS en

mutualisant la direction générale des services de la ville et la direction générale des services du CCAS.

Outre l'approfondissement de la coopération entre les directions générales de la ville et le CCAS, des temps de travail ont été organisés afin d'analyser les opportunités de coopération sur d'autres champs de compétences.

Une collaboration s'est d'abord engagée sur les trois domaines principaux d'intervention du Département de la Logistique et des Interventions Techniques (DLIT) du CCAS : la restauration, le patrimoine, l'intendance et les achats.

Pour mener à bien les travaux sur l'intendance et le patrimoine, une convention de mise à disposition a été établie jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024, au bénéfice de :

- M. Christophe DEBUIRE, Directeur de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DGCRP),
- M. Stéphane PIGOIS, Responsable du service Gestion Patrimoniale et Maîtrise des Energies au sein de la DGCRP.

En parallèle, une mission sur la restauration a été initiée début janvier 2024, supervisée par le DGA en charge de l'écologie urbaine, de la transition énergétique et partage de l'espace public en lien étroit avec la Direction de l'Alimentation Durable et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Clermont-Ferrand.

Cette mission vise à analyser les perspectives et opportunités de renforcement de la coopération entre la ville et le CCAS dans le domaine de la restauration collective en regard notamment des impératifs budgétaires et environnementaux (mise en œuvre le la loi EGALIM2) : achat et gestion des approvisionnements ; optimisation de l'organisation de la production des repas ; mutualisation de certaines compétences, outils de production et investissements ; formation, développement des compétences, diversification et attractivité des parcours professionnels.

Ces coopérations se consolidant, une réflexion est conduite sur le numérique en tant que fonction support déterminante pour la collaboration professionnelle entre les deux administrations de la ville et du CCAS. Par ailleurs, le CCAS conduit un ensemble de projets numériques à fort enjeux quant à l'évolution de ses processus métiers et le pilotage de son activité avec, par exemple, le déploiement de suites logicielles telles que NETSOINS, NETPLANNING, NETFACTU, dans ses établissements et des logiciels de gestion sociale. Par ailleurs, la numérisation croissante se traduit également par une complexification des infrastructures, des réseaux ainsi que la gestion des risques et l'exigence d'un fonctionnement 24h/24h pour les EHPADs.

Pour mener à bien la gestion des missions pour la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS, il est proposé de poursuivre la coopération entre la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS et décider les mises à disposition suivantes :

- M. Christophe DEBUIRE, directeur de la Construction et de la Gestion Responsable du Patrimoine de la Ville mise à disposition : 25% CCAS – 75% VCF. Il assure l'encadrement hiérarchique des services Patrimoine Bâti et service Achats et Intendance.
- M. Stéphane PIGOIS, responsable du service Gestion Patrimoniale et maîtrise de l'énergie de la ville mis à disposition : 5% CCAS – 95% VCF.
- Mme Géraldine DEROZIER, directrice de l'Alimentation Durable et de l'Ecologie Urbaine, mise à disposition : 25% CCAS – 75% VCF. Elle assure l'encadrement hiérarchique du service restauration au sein du CCAS en lien avec le Département des Politiques Gérontologiques (restauration dans les EHPADs et livraison des repas à domicile).

- Mme Amina ESSABIR, directrice de la Relation Usager et de la Transformation Digitale, mise à disposition : 25% CCAS – 75% VCF. Elle assure l'encadrement hiérarchique du service informatique du CCAS ainsi que la supervision des projets techniques et numériques du CCAS.

Une convention précise les conditions de mise à disposition, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'autoriser l'inscription au budget des crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que cette organisation émane de la nouvelle gouvernance, les directeurs viennent en appui des directeurs généraux adjoints de la ville.
Monsieur BLONDEAU demande s'il y a d'autres CCAS mutualisés avec les services de la ville en France ?
Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL répond que le CCAS du Havre, Marseille sont mutualisés.
Madame FROMENT précise que des sujets demandent un accompagnement par les services de la ville.
Des réunions de direction sont organisées pour travailler des dossiers convergents et des outils peuvent être mutualisés.
Rémi BALDASSIN précise que la mise à disposition va au-delà des 25% pour certains directeurs.

Cette délibération a été adoptée par :
13 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	14	CONTRE	1
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

<u>Prestations sociales, culturelles et de loisirs pour les agents CCAS et Ville de Clermont-Ferrand</u>

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique,

Suite à la dissolution de l'association du CASC le 31 décembre 2022 et dans le cadre de l'internalisation à titre transitoire de la mise en œuvre de l'action sociale culturelle et de loisirs, un conventionnement financier et de moyens a été mis en place entre le CCAS et la Ville dans un premier temps pour l'année 2023, renouvelable chaque année, par tacite reconduction.
Son objectif est que le dispositif soit porté par la Ville de Clermont-Ferrand (DQVT-service relations et action sociale) pour les deux entités.

Des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et du Conseil d'Administration du CCAS de Clermont-Ferrand sont intervenues en mars 2023 à cet effet, ainsi qu'en décembre 2023 pour le renouvellement du dispositif sur l'année 2024.

Afin de poursuivre l'action sociale culturelle et de loisirs, il est proposé pour l'année 2025 de soumettre un avenant à la convention financière et de moyens entre le CCAS et la Ville pour l'année 2025 et de reconduire la mise à disposition à titre gratuit d'un.e agent.e du CCAS auprès de la Ville.

Dans le cadre du dispositif, le montant de la subvention du CCAS prévu pour 2025 s'élève à 67.050€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant et la convention de mise à disposition proposés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante, à les signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	14	CONTRE	1
Procurations		ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE 2024

Madame FROMENT précise que cette présentation de la situation financière consolidée répond à une demande qui avait été formulée en conseil ; en effet, le vote des budgets s'opère à des temps différents puisque certains budgets ont été adoptés le 8 octobre et certains seront votés en avril 2025 tel le budget principal, le budget des EHPAD.
Il faut aussi tenir compte de la subvention de la ville qui est votée en décembre.
80 % du budget est voté au mois d'avril.
La situation financière reste fragile mais aucun déblocage de ligne de trésorerie n'a été réalisé depuis le mois de juin et les paies du mois de novembre ont été assurées sans recours à la ligne de trésorerie.

Les difficultés d'équilibre budgétaire des EHPAD conséquence particulièrement due au décalage entre les modalités de financement de la dépendance et les dépenses nécessaires à la prise en charge nous conduisent à envisager une stratégie de provisionnement des subventions exceptionnelles de la Ville.
Alexis BLONDEAU interroge sur la somme de 10 millions d'euros qui alimente le Budget Principal ?

Agnès FROMENT indique qu'il s'agit de la subvention d'équilibre du budget principal à laquelle s'ajoute une somme de 400 000 € pour le budget des foyers restaurants. La subvention exceptionnelle complémentaire de 5 millions d'euros en 2024 a vocation à se réduire dès 2025 dans le cadre d'une trajectoire de redressement.

Le SAAD a reçu une subvention de 1 000 000€ du budget principal car malgré les mesures prises, (réduction des agents contractuels), le budget ne trouve pas son équilibre.

Alexis BLONDEAU demande si la somme de - 684 000 € intègre la subvention d'un montant de 1 millions d'euros ?
Agnès FROMENT répond affirmativement.
Elle précise qu'il y a eu en 2024 un travail d'optimisation sur la gestion du budget général. L'enjeu 2025 sera porté sur les EHPADs ce qui n'exclut pas la question posée aux autorités de tutelles sur le financement insuffisant de la dépendance. Des mesures concernant les EHPADs seront mises en œuvre conformément au plan d'actions qui sera présenté au Conseil.

Concernant le SAAD, il est à noter qu'un travail est en cours en associant les agents sur un projet de service qui sera mis en œuvre en 2025 et qui sera présenté au conseil.

Dominique BRIAT rappelle que le travail sur le projet de service du SAAD a permis une participation forte des agents ; elle précise aussi que certains agents en longue maladie ont repris le travail.

Le résultat EHPADs devrait s'établir à -1 371 599 € : cette amélioration est due au CPOM qui a été signé en 2024 et qui a permis d'obtenir des moyens supplémentaires ainsi que des fonds d'urgence accordés par le département.

Agnès FROMENT regrette l'absence de subvention versée par l'ARS au titre de la solidarité nationale.
Un travail sur la convergence tarifaire a été mis en place afin que tous les EHPAD aient le même tarif ; cela produit déjà des effets sur l'exercice.
Monsieur le Président constate que les premières décisions qui ont été prises enclenchent une dynamique corrective.

Jean-Luc MORNAND demande si les ¾ des décisions ont été prises ?
Agnès FROMENT répond que non et cela se fera sur plusieurs exercices.

Rémi BALDASSIN informe que le taux occupation des établissements est atteint, le recours à l'intérim qui génère des dépenses importantes va être traité en 2025. Les organisations de travail seront revues avec la nomination de Françoise PEREIRA, directrice adjointe du département des politiques gérontologiques, plus spécialement chargée de la mise en œuvre du plan d'actions. Elle a pris ses fonctions récemment.
Le plan d'actions pour 2025 prévoit la mise en œuvre de la tarification différenciée mais nous sommes en attente d'un décret d'application. Donc ce dossier ne pourra pas être opérationnel au 1er janvier 2025.
De plus, des outils de pilotage sont en cours d'élaboration avec les tableaux concernant les effectifs qui sont fiabilisés.

Daniel RODRIGUES demande si le temps de vacances des places d'EHPAD a un impact ?

Agnès FROMENT indique que le taux de 97% est atteint comme en 2019.
Le manque de médecin coordonnateur est un frein à l'entrée de la personne dans l'établissement et ceci est accentué dans la mesure où les résidents sont de plus en plus dépendants.

Monsieur le Président précise que le projet d'établissement et l'organisation du travail sont des chantiers qui vont être menés sur l'année 2025, ainsi que la maitrise du recours à l'intérim et la réflexion sur les Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) car nous sommes confrontés à un manque de pharmaciens. Aujourd'hui, nous fonctionnons avec une officine de ville. Une étude en 2025 est prévue pour trouver une organisation similaire sur l'ensemble de nos établissements.

Monsieur le Président interroge si une piste avec le CHU est envisageable pour la mutualisation ?
Rémi BALDASSIN répond que le CHU n'est pas en capacité de répondre à notre besoin.

Après avoir évoqué le plan d'actions 2025, Rémi BALDASSIN poursuit la présentation en précisant que le résultat cumulé des budgets consolidés s'établit à - 311 628€ à fin 2024 en faisant abstraction des déficits antérieurs.
Le résultat cumulé de tous les budgets confondus est de - 2 819 882 € au 31/12/2024 diminué de la provision de 5 M€.

Agnès FROMENT indique que l'objectif est de faire disparaitre la subvention exceptionnelle qui permet de combler les déficits antérieurs.

La prospective réalisée montre que les subventions exceptionnelles de la ville permettent de solder progressivement les déficits antérieurs en 2026.
En 2023, en cours d'année, il était projeté un déficit consolidé de 10 000 000 € ; celui-ci s'est en fait établi à – 6 103 424 €.

Le déficit cumulé à fin 2024 s'établirait à – 2 819 882 €. La prospective réalisée montre que celui-ci serait ramené à moins de 1 000 000€ à fin 2025 et que le CCAS aura provisionné l'ensemble de ses déficits à fin 2026.

Alexis BLONDEAU interroge sur les subventions exceptionnelles accordées depuis 2023 ?

Agnès FROMENT répond que la Ville a accordé une subvention de 2 Millions d'euros en 2023 et 5 Millions d'euros en 2024.
Elle explique que les budgets devraient pouvoir s'équilibrer avec les recettes et les dotations des autorités de tutelle. C'est la différence majeure avec le budget général du CCAS qui relève bien d'un financement de la ville.

Jean-Luc MORNAND comprend la mécanique développée mais reconnait la complexité de l'élaboration des budgets.

Agnès FROMENT précise que chaque budget a été présenté séparément. La trajectoire progresse grâce aux efforts de gestion, à l'optimisation des recettes.

Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL remarque que les enjeux sont différents avec des sources de financement différents selon les secteurs d'activité ; le CCAS vient en complément de ce que l'Etat ne fait pas depuis des années. Il n'est pas question de parler de mauvaise gestion car c'est un constat au niveau national. Il convient aussi de reconnaître le travail des agents.

Monsieur le Président intervient en signifiant que tous les CCAS sont confrontés à ces difficultés financières sur le secteur gérontologique. C'est donc plutôt le modèle qui ne fonctionne plus.
Ce débat permet d'évoquer le fait qu'il est nécessaire d'avoir une discussion sur la politique gérontologique et sociale à conduire par la Ville. La ville a une bonne gestion et peut dégager des subventions.
Aujourd'hui, on pallie mais on ne va pas continuer à injecter 3 000 000 € en subvention exceptionnelle.
Quelle taille de CCAS souhaitons-nous ? La population va vieillir et un débat politique s'impose sur la politique sociale en 2030 au moment où il y a un vieillissement de la population couplé à une paupérisation.
Le débat a été d'actualité sur le sujet des aides facultatives.
Par ailleurs, il faut faire des efforts d'organisation, en matière de recours à l'intérim, améliorer le taux d'occupation des établissements. Cependant les efforts d'organisation ne suffiront pas. Tous les secteurs de la santé sont confrontés aux mêmes problèmes.
Notre Etat providence est un modèle politique depuis 1950 qui n'est plus compatible avec les économies qui sont portées. Les politiques vont être sommés de répondre à ces défis (démographie en baisse, éco-anxiété des jeunes…).

Concernant la Chambre Régionale des Comptes, il est précisé qu'une rencontre avec le Président et la magistrate est prévue prochainement avant de recevoir les premières observations.
En 2027, on aura un déficit structurel avec une crise structurelle. Le privé ferme aussi des structures. La Résidence seniors les Girandières a décidé la fermeture en 48 heures.
Il n'est pas question de privatiser mais est-ce raisonnable d'avoir 7 EHPADs à gérer.
La question sociale est un grand sujet mais aujourd'hui une réflexion s'impose.
Le Président Maire propose que le conseil ait à en débattre car ces sujets vont s'aggraver.

Françoise STRUSS partage cette analyse mais a le sentiment qu'on nous conduit vers la privatisation et l'Etat se désengage. (université – services publics). Les privés sont également en difficulté pour gérer les EHPAD.

Dominique BRIAT argumente en précisant que la privatisation n'est pas une solution, il faudra faire face à une paupérisation qui va s'accroitre. Le service public n'est pas un service marchand, les personnes n'auront pas les moyens d'assumer des mensualités dans des résidences privées.

Daniel RODRIGUES qui est universitaire ajoute ces notions :

- Jusqu'où peut-on aller sans impacter la qualité de service ?
- Jusqu'où peut-on aller sans toucher aux conditions de travail ?

Dominique BRIAT note la reprise d'agents au sein du service SAAD qui étaient en longue maladie. Elle affirme que conduire un projet de service induit une dépense mais, au final, cela aide à la gestion optimale du service car on constate moins d'absents. Les aides à domicile font un travail remarquable.

Monsieur le Président précise l'importance de la qualité des conditions de travail. La présentation est intéressante et on constate qu'il est essentiel de définir un projet social voire un contrat social pour Clermont.

Madame STRUSS quitte la séance et donne pouvoir à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.
Monsieur MAFFRE quitte la séance et donne pouvoir à Nicaise JOSEPH.

Présentation du rapport social unique pour les années 2021 et 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Ces rapports ont été présentés au CST. Le rapport de 2023 n'est pas encore prêt mais sera prochainement présenté.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu la présentation du rapport social unique pour les années 2021 et 2022 aux membres du comité social territorial siégeant le 9 décembre 2024,

Contexte :
La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Il est un outil de dialogue social, il a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.
Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport social unique est transmis au centre départemental de gestion du Puy-de-Dôme via la plateforme « données sociales ». Le rapport social unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 9 décembre 2024 pour émettre son avis.

Les points principaux du RSU pour les années 2021 et 2022 sont les suivants :

1/ les effectifs

Une stabilité des effectifs entre 2021 (783 agents) et 2022 (800), avec une baisse des effectifs fonctionnaires en 2022 (-20 agents).
La filière dominante demeure la filière médico-sociale (61%), puis les filières administratives et techniques (17 à 18%).
Nette progression de la catégorie B en 2022 (de 5 à 21%) avec la création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux et baisse en conséquence de la catégorie C (de 81 à 63%).
L'âge moyen des agents de la collectivité demeure stable (48 ans) avec une forte proportion de femmes (83%).
La collectivité respecte son obligation d'emplois de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs avec 48 travailleurs handicapés employés.

2/ la formation
Une baisse du nombre de jours de formation suivi par les agents en 2022, soit 1.048 au lieu de 1.417 en 2021. Le chiffre de 2021 s'explique par le retour des agents en formation suite à la « pause » liée au COVID.

3/ le budget du personnel
Les charges de personnel sont stables : 77.84% des dépenses de fonctionnement en 2021 et 78.04% en 2022, pour un montant respectif de 38.157.905€ (2021) et 40.964.951€ (2022).
La collectivité est auto-assurée pour l'assurance chômage, 68 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (dont 6 sont des anciens fonctionnaires inaptes) en 2021 et 83 allocataires en 2022 (dont 5 sont des anciens fonctionnaires inaptes).

4/ l'évolution professionnelle
En 2021, 64 agents avancements de grade, 254 avancements d'échelon
En 2022, 65 avancements de grade, 287 avancements d'échelon, 3 lauréats de concours nommés (rédacteur, animateur)

5/ l'absentéisme
En 2021, 115 accidents du travail ont été déclarés, avec en moyenne 30 jours d'absence par accident du travail.
En 2022, 89 accidents du travail ont été déclarés, avec en moyenne 12 jours d'absence par accident du travail.

Le rapport social unique pour les années 2021 et 2022 a été présenté aux membres du conseil d'administration pour information.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	12	CONTRE	
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Participation à la protection sociale complémentaire-Risque Prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Président

Rémi BALDASSIN précise qu'il s'agit de la reconduction de la convention.

Le domaine de la protection sociale complémentaire et en particulier son volet relatif à la couverture du risque prévoyance constitue un enjeu fort pour les collectivités locales et sur lequel la Ville de Clermont-

Ferrand et le CCAS mènent des travaux depuis plusieurs années. L'objectif, et ce d'autant dans le cadre des transitions sociales en cours, est de favoriser son accès le plus largement possible aux agents et dans de bonnes conditions.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit une participation jusqu'ici facultative des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La mise en œuvre de ce dispositif est également repris à l'article L 827-1 et suivants du CGFP.
Les dispositions du décret n°22-581 du 20 avril 2022 prévoient que cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum qui ne peut être inférieur à 20 % d'un montant de référence actuellement fixé à 35€.

Par ailleurs, en juillet 2023, sept associations d'employeurs territoriaux ont signé un accord avec six syndicats représentatifs au niveau national qui vise à la mise en place d'avancées sociales plus favorables que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection sociale : la mise en place de contrats à adhésion obligatoire, un socle de garanties minimales sur la couverture prévoyance, une participation employeur fixée à 50 % de la cotisation de l'agent notamment.

Cet accord n'ayant pas fait l'objet d'une transposition dans le droit positif national, l'avenir de cet accord reste incertain.

Aussi, dans une logique territoriale, la Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole se sont associés à la démarche conduite par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui a choisi d'initier une procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'un contrat de groupe prévoyance à adhésion facultative sur une couverture de base.

Suite au résultat de l'appel d'offres, les conditions de l'offre retenue ont été jugées défavorables pour les agents dont l'accompagnement vers la souscription à ce contrat de groupe aurait été insatisfaisante au regard des délais réglementaires pour résilier leur couverture actuelle.
Aussi, il est décidé d'initier une démarche de mise en concurrence dans le cadre d'un marché commun Ville, CCAS, Clermont Auvergne Métropole pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat au 1er janvier 2026.

Dans ce contexte de transition et le CST ayant formulé son avis, afin de s'inscrire dans les objectifs à atteindre en matière de protection sociale et de contribuer à améliorer l'accès des agents à la prévoyance, la Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand proposent une participation en application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, versée sous forme d'un montant unitaire allant jusqu'à 30€ mensuel par agent bénéficiaire d'une couverture prévoyance.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De fixer le montant de la participation jusqu'à 30€ mensuels pour les agents qui rempliront les conditions fixées ci-dessus pour y prétendre ;
- D'autoriser l'inscription au budget 2025 des crédits nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	12	CONTRE	

Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Groupement de commande pour le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un contrat de groupe en matière de prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand dans l'objectif d'initier une consultation commune en matière de protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance.

Le projet de convention annexé prévoit que « la Ville de Clermont-Ferrand » soit le coordonnateur du groupement avec pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation depuis la publicité jusqu'à la notification du marché.
La procédure de consultation se déroulera durant l'année 2025.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de :

- Autoriser l'adhésion du CCAS de Clermont-Ferrand au groupement de commandes ;
- Approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand et notamment la création d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc telle que prévue ;
- Autoriser Monsieur le Président du CCAS de Clermont Ferrand ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Président du CCAS de Clermont Ferrand ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	12	CONTRE	
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Mise à disposition par la Ville de Clermont-Ferrand au CCAS de deux agentes administratives au sein du service logement

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président précise que le guichet unique occupera le 22 rue Georges Clémenceau.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Considérant l'avis favorable du CST du 3 juin 2024 ;
- Considérant les courriers de Madame Carine JAMIN et de Madame Marina LEITE portant demande de mise à disposition à compter du 1er janvier 2025.

La mise à disposition :

Par délibération en date du 27 septembre 2019, la ville a signé la Convention intercommunale d'attribution et donné un avis favorable au plan partenarial de gestion et d'information de la demande de logement social piloté par Clermont Auvergne Métropole.

Cette dernière est en effet pilote sur notre territoire de la mise en œuvre de la réforme nationale des attributions de logement social qui prévoit trois chantiers principaux :

- La mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social comme aide à la décision ;
- L'harmonisation des pratiques en matière d'accueil et d'accompagnement des demandeurs de logement social ;
- Le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux du contingent de logements réservataires.

Les objectifs stratégiques de la réforme des attributions sont de :

- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans le respect de la mixité sociale ;
- Garantir un traitement équitable et transparent de la demande ;
- Renforcer les droits à l'information du demandeur.

La Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand ont souhaité s'appuyer sur le travail initié par la Métropole et sur la mise en œuvre de la réforme nationale pour structurer sa politique sur le logement social et réinterroger l'organisation actuelle de l'accueil des demandeurs de logement social, à savoir :

- Le CCAS accueille les demandeurs orientés par les travailleurs sociaux et domiciliés sur les 18 communes de la Métropole ;
- La Ville accueille quant à elle les demandeurs issus des audiences des élu.e.s par trois agentes dédiées à l'accueil spécifique des demandeurs.

Au regard de cette situation, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un accueil unique rattaché au CCAS. Mesdames Carine JAMIN et Marina LEITE agentes de la Ville, ont été associées et informées via plusieurs entretiens en présence du CCAS, des nouvelles modalités du service logement.

La Direction générale adjointe des solidarités et de la cohésion sociale et la Direction générale adjointe des ressources humaines de la ville ont travaillé pour identifier la solution juridique permettant le rapprochement des deux entités sans que cela soit défavorable aux agentes en termes de carrière et de rémunération.

La mise à disposition a été proposée aux agentes au moyen d'un courrier qui leur a été remis contre signature le 30 octobre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'autoriser la signature des conventions de mise à disposition des deux agents de la ville pour le Service logement du CCAS, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'1 an avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	12	CONTRE	
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L452-26 à L452-28 et L452-39 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

L'article L452-39 du Code général de la Fonction Publique dispose qu'« *une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au Centre de Gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :*

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. »

Ainsi, c'est dans ce cadre que les parties à la présente convention concluent depuis plusieurs années, des conventions afin que le CCAS de Clermont-Ferrand bénéficie de ces missions en contrepartie du versement, au Centre de Gestion, d'une contribution selon les modalités prévues par les articles L452-26 à L452-28 du Code général de la Fonction Publique.

Le terme de la convention actuelle arrivant à échéance, le CCAS de Clermont-Ferrand et le Centre de Gestion se sont rapprochés afin de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion du CCAS de Clermont-Ferrand au socle commun de compétences
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	12	CONTRE	
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

SECTEUR GÉRONTOLOGIQUE

Séjour à la mer – année 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CCAS, en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité (RLS), propose des accompagnements en minibus en faveur des personnes âgées dépendantes et isolées vivant à domicile afin de leur permettre de maintenir une vie sociale et de préserver leur autonomie.

Depuis plusieurs années, un séjour à la mer vient compléter ces sorties. Il s'agit de favoriser l'esprit de découverte, les échanges et le contact avec un nouvel environnement. Dans cette continuité, un séjour d'une semaine est programmé en mai 2025 au sein d'un Village Vacances situé dans le sud de la France, en partenariat avec l'ANCV.

Ce séjour pourrait concerner 12 personnes âgées qui ne rencontrent pas de problèmes de santé majeurs, et qui n'ont pas ou plus la possibilité de partir en vacances : les usagers des services du CCAS adhérents à RLS, ainsi que des résidents des Résidences autonomie VIPLE et Alexandre VARENNE.

Le CCAS prendra en charge la participation des 2 agents et d'un bénévole accompagnateurs. Le montant maximum de cette participation ne dépassera pas 1200 €.

La dépense sera à imputer sur le budget principal.

Le conseil d'administration est appelé à délibérer sur la prise en charge de cette participation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	12	CONTRE	
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14		

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'Administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives octobre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides facultatives accordées au mois d'octobre 2024

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	**Total**
Octobre 24	27 907,45 €	380	13 600 €	299	19 794,02 €	97			61 301,47 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Daniel RODRIGUES interroge sur les actions mises en œuvre pour aider les Mahorais.
Monsieur le Président informe qu'un local a été mis à disposition et qu'une collecte est en cours. Le conseil municipal va voter une aide de 10 000 € qui transitera par le fonds de l'association des Maires de France.

Jean-Luc MORNAND évoque le problème du traitement des titres de séjour par la Préfecture ; il constate une détresse des populations issues du milieu étudiant et précise que c'est un phénomène nouveau.

Monsieur le Président répond que le Préfet a conscience de ce problème car ce sont des sujets qui ont déjà été abordés lors de leurs réunions de travail. Il y a un retard qu'ils n'arrivent pas à combler, un turn-over des agents. Cependant, il faut noter que des métiers sont en tension notamment dans le secteur de la restauration qui est en attente de nouvelles règles.

Agnès FROMENT précise que des agents dont les papiers ne sont pas renouvelés sont concernés en mairie.

Daniel RODRIGUES précise que c'est 100 % des étudiants en MASTER qui n'ont pas de récépissé.

Sylviane TARDIEU précise que la situation est connue depuis des années avant même que ce Préfet prenne ses fonctions. Le Secours Populaire a une voix privilégiée pour ces régularisations.

Dominique BRIAT informe les administrateurs que le conseil départemental a voté 50 000 € pour venir en aide aux Mahorais.

Daniel RODRIGUES craint une deuxième vague.

Les dates des conseils d'administration pour l'année 2025 sont communiquées et le calendrier sera envoyé par mail à tous les administrateurs.

- Mardi 18 février
- Mardi 8 avril
- Mardi 17 juin
- Mardi 9 septembre
- Mardi 7 octobre
- Mardi 16 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé.

Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

Le Président,



Olivier BIANCHI

La Secrétaire de séance,



Rémi BALDASSIN